



Principe

La réduction générale de cotisations patronales (ex-réduction Fillon) sera étendue :

- aux contributions patronales de retraite complémentaire légale obligatoire au 1^{er} janvier 2019
- aux contributions d'assurance chômage (hors AGS) au 1^{er} octobre 2019.

Cette réduction dégressive, maximale au niveau du SMIC et devient nulle à 1.6 SMIC.

Elle concerne donc au 1^{er} janvier 6,01% au niveau du SMIC (4.72% AGIRC-ARRCO + 1.29% de contribution d'équilibre général).

Coefficient au 1^{er} janvier 2019 : 28,09 (Fnal à 0.10%) ou 28,49 (Fnal à 0.50%) qui se décompose comme suit

- 7,00 % Maladie, maternité, invalidité, décès
- 8,55 % Vieillesse Plafonnée
- 1,90 % Vieillesse Déplafonnée
- 3,45 % Taux réduit des cotisations d'alloc. Familiales
- 0,50 % FNAL
- 0,78 % Accident du travail (limite du taux prix en compte)
- 0,30 % Contribution de solidarité autonomie
- 4,72 % Retraite Complémentaire (répartition 40% salarié et 60% employeur)
- 1,29 % Contribution d'équilibre général

Imputation : Le montant de la réduction sera à ventiler entre l'URSSAF et l'AGIRC- ARRCO

La fraction de la réduction correspondant aux cotisations patronales de maladie, vieillesse, allocations familiales, Fnal, accident de travail, contribution d'autonomie solidarité couverte par la réduction générale sera imputée sur les cotisations déclarées à l'URSSAF.

Elle sera déterminée par application d'un coefficient égal au rapport « taux de ces contributions / taux maximal du coefficient.

Le solde de la réduction sera imputé sur les contributions des caisses de retraite complémentaire.

Il sera nécessaire de ventiler des éléments dans la DSN.

Des exonérations supprimées au profit de la réduction générale

- Contrat d'apprentissage
- Contrat de professionnalisation des plus de 45 ans
- Association intermédiaire
- Contrat d'accompagnement dans l'emploi

Mise en place

Le programme propose la mise en place automatique de cette mesure, à savoir :

- Suppression des anciennes rubriques Fillon
- Création des rubriques spécifiques à la réduction Générale
- Intégration de la Réduction Générale au bulletin de paye simplifié
- Intégration de cette réduction à la DSN
- Mise en place du justificatif correspondant

Vous retrouverez l'ensemble du paramétrage de cette mesure dans Fichier ... Configuration de la paye ... Allègement – Réduction générale.

Vous retrouvez ensuite le paramétrage suivant :

BANCO - Configuration de la paie

Type d'information : **Configuration de la paie**

Détail : **Configuration par catégories de salariés (1 catégories définies)**

Eléments de calcul de la Réduction Générale

Taux de Cotisation Patronale à appliquer : **Réd.Générale : 28,09 %**

Dont Retraite : **6,01 %**

Chomage : **4,05 %**

La réduction Pôle Emploi ne sera active qu'à partir du mois Oct. 2019 sauf pour certains contrats.

Calcul des provisions / Annualisation

Provisionner les IFM/ICP (21 %)
 Provisionner les ICP uniquement (10 %)
 Pas de provisionnement
 Annualisation Fin d'année
 Calcul progressif de l'annualisation

Formule de calcul

Dénominateur : **0,60**

Numérateur : **1,60**

Coeff. de majoration : **1,00**

SMIC pour info. : **10,03**

LODEOM - Seuils

Eff. < 11 sal. : **1,30**

2,20

Renforcé : **1,70**

2,70

Spécial : **1,70**

2,50

3,50

Réduction générale - Rubriques générales utilisées

Réduction générale	Code	Description	Compte Débit	Compte Crédit
Réduction générale URSSAF :	3031	Réduction Générale URSSAF	6451000	4310000
Réduction générale Chomage :	3101	Réduction Générale POLE EMPLOI	6454000	4310000
Réduction générale Retraite :	3210	Réduction Générale RETRAITE	6453000	4373000

Configuration des rubriques de paie - Heures à prendre en compte pour le calcul du SMIC...

N°	Rubriques de paie	Calcul de la base	Heures normales	Heures complémentaires	Heures supplémentaires
100	Regul CSG A VITTU 12/18	CO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
200	Plafond annuel	CO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
399	Rtt pris regul	RP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
401	TOTAL JOUR RTT	CX 137	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
402	TOTAL JOUR RTT	CM 136	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
750	Nbre Tickets Restaurants	CO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1010	Tx hor moyen	FP 12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1020	HEURES MENSUELLES	FP 1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1030	SALAIRE DE BASE	FP 12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1050	HRS DEDUITES	CO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1051	HRS NORMALES	CO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1100	HEURES SUPPL 25 %	RP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1110	HRS NON EFFECTUEES	CO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1111	HRS ABSENCE	CO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1150	Heures de Route	RP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1200	Prime ancienneté	CO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1300	Heures de Formation	CO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1400	Prime de Vacances	CO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Accéder à la gestion des Rubriques Générales...

Tout le paramétrage de la réduction générale est rassemblé dans cet écran.

1) Taux de cotisation à appliquer pour la réduction

Réd.Générale : **28,49 %** = paramètre **T** de la formule
 on retrouve ici le taux global de la réduction à appliquer au 1^{er} janvier 2019

Ce taux est calculé lors de la mise en place à partir du taux de votre rubrique Fillon de 2018 selon le calcul suivant :

Taux de la réduction Fillon (exemple d'une entreprise de + de 20 salariés)	28,54 %
On déduit la réduction du taux maladie	- 6,00 %
On ajoute les taux retraite pris en compte (3,15% retraite + 0.86 contribution d'équilibre général)	+ 6,01 %
On déduit la part du taux AT pris en compte en 2018	- 0,84 %
On ajoute la part du taux AT pris en compte en 2019	+ 0,78 %
Soit un taux de Réduction Générale	28,49 %

Dans ce taux global est inclus une part de **Dont Retraite : 6,01 %** qui s'imputera en DSN et en comptabilité sur le montant dû aux caisses de retraite

Chomage : 4,05 % le taux de la réduction « chômage » s'appliquera à l'ensemble du personnel à compter du 1^{er} octobre 2019.

Pour certains contrats (apprentissage, contrat de professionnalisation ...) la réduction générale s'applique en périmètre complet (y compris chômage) à compter du 1^{er} janvier 2019.

2) Paramètres de provisionnement et d'annualisation

Les paramètres de provisionnement et d'annualisation sont repris de votre paramétrage précédent.

Les choix possibles :

Provisionner les IFM/ICP : le programme inclus 21% du brut pour le calcul de la réduction générale si les IFP/ICP ne sont pas versés. Cette méthode permet de lisser l'impact de ce versement en fin de contrat.

Provisionner les ICP uniquement : le programme inclus 10 % du brut pour le calcul de la réduction générale si les ICP ne sont pas versés.

Pas de provisionnement : la réduction générale est calculée sur le seul brut versé.

Annualisation fin d'année : l'annualisation de la réduction générale est réalisée uniquement en fin d'année (fin de contrat pour l'intérim).

Calcul progressif de l'annualisation : l'annualisation de la réduction générale est réalisée tous les mois. Cette méthode est recommandée dans le cas de salaire très variable.

3) Formule de calcul

Formule de calcul
 Dénominateur :
 Numérateur :

les paramètres à prendre en compte dans la formule

Coeff. de majoration : La majoration du coefficient visée à l'art. D. 241-10 CSS, applicable aux ETT en compensation du versement d'une ICCP

La formule de la réduction générale est la suivante :

$$(T/0,6) \times (1,6 \times \text{SMIC calculé pour un an} / \text{rémunération annuelle brute} - 1)$$

La majoration du coefficient visée à l'art. D. 241-10 CSS, applicable aux ETT en compensation du versement d'une ICCP, n'est pas remise en cause par ce nouveau texte.

Pour les intérimaires (hors CDII) on applique la formule suivante :

$$(T/0,6) \times [(1,6 \times \text{SMIC annuel} / \text{rémunération annuelle brute}) - 1] \times 1,1$$

4) Rubriques générales

Le programme ajoute 3 nouvelles rubriques à votre plan de paye pour gérer la bonne imputation en DSN et en comptabilité

		Compte Debit	Compte Credit
Réduction générale URSSAF (Fillon) :	3081 Réduction Générale URSSAF	6451000	4310000
Réduction générale Chomage :	3101 Réduction Générale POLE EMPLOI	6454000	4310000
Réduction générale Retraite :	3208 Réduction Générale RETRAITE	6453000	437300

La répartition est faite en fonction des taux propres à chaque organisme.

URSSAF	7,00 % maladie, maternité, invalidité, décès 8,55 % Vieillesse plafonnée 1,90 % Vieillesse déplafonnée 3,45 % taux réduit des allocations familiales 0.50 % FNAL (ou 0,10%) 0,78 % pris en compte du taux AT 0,30 % contribution de solidarité autonomie	22,48 %	Soit 78,9049 % de la réduction générale
Retraite	4,72 % retraite complémentaire (répartition 40% salarié et 60% employeur) 1,29 % contribution d'équilibre générale	6,01%	
Pôle emploi	Chômage	4.05 %	

5) Heures à prendre en compte pour le SMIC de référence

Pour le calcul du SMIC de référence on coche les rubriques générales correspondant aux heures rémunérées.

Cas particuliers : **Détail** Configuration par catégories de salariés (1 catégories définies)

On peut avoir dans le personnel des catégories de paye qui ont un taux de retraite inférieure au taux légal. Il faut alors indiquer ce taux particulier dans le 2eme onglet de la configuration afin que la limite du calcul de la réduction générale puisse être effectué correctement.

Détail		Configuration par catégories de salariés (1 catégories définies)
Coefficient retraite par catégorie de salariés		
Catégorie de salariés	Coefficient retraite spécifique	
1 Dirigeant		
2 Cadre		
3 Employé		
4 Chauffeur		
5 Mécanicien		
6 Retrait+65		
7 Retrait-65		
8 Nettoy+VP		
9 Nettoy -65		
10 Nettoy +65		
11 Chauff-part		
12 Appren 02	3,940 %	

On indique ici la part patronale pour la catégorie.

Justificatif Mensuel ... justificatif 2016

Pour justifier des sommes déclarées en DSN vous trouverez un justificatif des allègements figurant sur le bulletin de paye

Banco - Justificatifs

Critères

Type de justificatif à visualiser: Réduction générale étendue

Réduction générale de cotisations

Salarés	Mois	Co
Réduction générale étendue		
URSSAF Complément Maladie		
Fillon Réduction générale		
C.I.C.E.		
Allocation familiale		
Facteur de pénibilité		
TEPA Patronale		

Banco - Justificatifs

Critères

Type de justificatif à visualiser: Réduction générale étendue

Salarés	Mois	Contrat	Heures du mois	Brut du mois	Abattu du mois	Provision du mois	Base Réduction	SMIC Réduction	URSSAF Coeff. / Réduction	Réduction FILLON	RETRAITE Coeff. / Réduction	POLE EMPLOI Coeff. / Réduction	Total Réduction	F.D.M	Coef. Dist.	Heures compl. Equiv.	Heures Suppl.
Total général			787,00	13 809,38	13 809,38		14 954,05	7 893,61		348,23			93,14			441,37	
DRU GUY	1	8 525	163,00	4 018,09	4 018,09		4 018,09	1 634,89									2,00
GALTIER Fabien	1	8 532	79,00	2 193,99	2 193,99		2 193,99	792,37									4,00
KARABATIC Nikola	1	8 516	103,00	2 146,50	2 146,50		2 146,50	1 033,09									9,00
MANAUDOU Laure	1	8 530	176,00	2 607,85	2 607,85	547,65	3 155,50	1 755,25									14,00
PESQUET Thomas	1	8 527	176,00	1 887,45	1 887,45	396,36	2 283,81	1 765,28	0,0976	222,90	0,0261	59,61	282,51				15,00
ZIDANE KYLIAN	1	8 517	91,00	955,50	955,50	200,66	1 156,16	912,73	0,1084	125,33	0,0290	33,53	158,86				

Bulletin de paye

Salarié	2695
N° sécu. soc.	1950776451261 31
Qualification	Dessinateur projeteur H/F
Date d'entrée	01/01/2019 d'ancienneté 08/10/2018
Siret	39405941400059 Naf 7820Z
Urssaf	
Pole Emploi	116000044512552
Retraite	REUNICA 154 rue Anatole France 92599 Levallois-Per

Salarié

ZIDANE KYLIAN

LIEU DIT "Pret du Gazon"

BARCELONE
ESPAGNE

N°	Rubrique	Base	Taux	Payer	Retenir	Cotisations patronales	
Contrat	8517 Dessinateur(trice) bureau d'ét . 01/01/2019 18/01/2019						
1100	Hrs travaillées	91,000					
1110	Hrs normales °	91,000	10,500	955,50			
Total	Brut total *			955,50			
3000	Urssaf AT	955,500				1,500	-14,33
3001	Urssaf maladie ~	955,500	0,400		-3,82	12,650	-120,87
3010	Urssaf vieillesse ~	955,500	6,900		-65,93	8,550	-81,70
3070	Urssaf FNAL	955,500				0,500	-4,78
3075	Finan des org Prof et Synd	955,500				0,016	-0,15
3081	Réduction Générale URSSAF	125,330				100,000	125,33
3100	POLE EMPLOI	955,500				4,050	-38,70
3120	POLE EMPLOI FNGS	955,500				0,030	-0,29
3201	Retraite Tranche 1 ~	955,500	3,150		-30,10	4,720	-45,10
3203	CEG Contrib.Equill.Gén Tr. 1 ~	955,500	0,860		-8,22	1,290	-12,33
3208	Réduction Générale RETRAITE	33,530				100,000	33,53
3401	Prévoyance < 414 h. NC - Tr.1	955,500	0,260		-2,48	0,390	-3,73
3530	Collecte fastt	955,500				0,146	-1,40
3540	Collecte Accord 24/11/2000	955,500				0,004	-0,04
3600	Siaci St Honoré FG	91,000				0,0284	-2,58
3700	Forfait social sur prévoyance	3,726				8,000	-0,30
3900	TAXE CIL CONSTRUCTION	955,500				0,450	-4,30
3920	FORM PROFESS FAF TT	955,500				1,900	-18,15

Réduction URSSAF

$$(0,2248/0,6) \times [(1,6 \times (91 \times 10,03) / (955,50 \times 1,21)) - 1] \times 1,1 = 0,1084$$

La rémunération est calculée avec la provision d'IFM et d'ICP

$$\text{Montant de la réduction} : 955,50 \times 1,21 \times 0,1084 = 125,33$$

Le coefficient est appliqué à la rémunération provisionnée.

Réduction RETRAITE

$$(0,0601/0,6) \times [(1,6 \times (91 \times 10,03) / (955,50 \times 1,21)) - 1] \times 1,1 = 0,0290$$

La rémunération est calculée avec la provision d'IFM et d'ICP

$$\text{Montant de la réduction} : 955,50 \times 1,21 \times 0,0290 = 33,53$$

Le coefficient est appliqué à la rémunération provisionnée.

Rappel : le coefficient est calculé et arrondi à la 4^{ème} décimale.